

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

Mme Sas, M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, Mme Pochon,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans les établissements et les services mentionnés aux articles L. 214-1 à L. 214-7, L. 227-1 à L. 227-12, R. 227-1 à R. 227-30 du code de l'action sociale et des familles, les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et le suivi des enfants et jeunes handicapés, notamment de ceux qui présentent un trouble du neuro-développement, et qui comporte une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du même code.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir les dispositifs prévus pour la formation des personnels de l'Education nationale à ceux des centres de loisirs, des crèches et des clubs sportifs.

Le rapport intitulé Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture, publié en novembre 2023 par la défenseure des droits, Claire Hédon, et son adjoint, le défenseur des enfants, Éric Delemar insiste notamment sur le refus a priori de nombre de structures d'accueillir les enfants handicapés, à défaut de formation des personnels et de moyens financiers pour l'accompagnant individuel des enfants.

Cette situation prive non seulement les enfants concernés d'un droit fondamental dans l'accès aux loisirs, au sport et à la culture, mais aggrave la charge pesant sur les parents et aidants aux quotidien.

En particulier, d'après l'étude d'impact menée par la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement, 69 % des aidants de personnes autistes estiment avoir besoin de solutions de répit pour souffler au moins quelques heures régulièrement. Il y a un besoin particulièrement important pour ces aidants-là, avec un stress et une dégradation de la qualité de vie liés aux caractéristiques des troubles du spectre de l'autisme. Selon cette même enquête, 34 % des parents concernés n'ont pas pu conserver leur emploi compte tenu des troubles de leur enfant et 35 % l'ont conservé seulement à temps partiel, avec en conséquence une diminution des ressources et un isolement qui rendent d'autant plus nécessaire des temps de répit réguliers et financièrement accessibles.

Cet amendement est issu d'échanges avec l'association AFG autisme.